



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TRÉMÉVEN, sous la présidence de Madame Monique CAUDAN, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : CAUDAN Monique, AUFFRET Annie, DAVID Anthony, DERRIEN Dominique, FOUCHER Aurélie, HELOU Roland, KERVEADOU Dominique, LE DORZE Théodore, LE GOFF Bernard, LE GUILLOUX Muriel, LE TUTOUR Joël, PENSEC Ludovic (présent de 18h35 à 19h25), PRAT Cathy, PRIMAT Alain, QUENTEL Jean-Claude, SIMON Christine.

Absents excusés :

Sandra BLAUHELLIG ayant donné procuration à Joël LE TUTOUR ;
Jérôme VALEGANT ayant donné procuration à Monique CAUDAN ;
Ludovic PENSEC ayant donné procuration à Cathy PRAT (à partir de 19h25) ;
Christel LOUVEL ayant donné procuration à Bernard LE GOFF.

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance.....	3
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2022	3
3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire	3
4. Horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public	4
5. Prêt de gobelets réutilisables aux associations de la commune	6
6. Décision modificative n°2 au budget primitif 2022 de la commune	7
a) Opérations comptables de cession pour Kermec.....	7
b) Subventions aux personnes privées (6574).....	8
c) Construction d'un pumptrack	8
d) Verger conservatoire	9
7. Ressources humaines	11
a) Recrutement d'une apprentie ATSEM	11
b) Convention avec le CDG29 pour la Médiation Préalable Obligatoire	13
c) Mandat au CDG29 pour la négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire	15
8. Zonage à la parcelle de la taxe d'aménagement	17
9. Retrait du SIMIF	19
10. Questions diverses.....	21
a) Point sur le dispositif « Cantine à 1 € »	21
b) Rendez-vous AUDELOR du 19/10/2022	22
c) Date du prochain conseil municipal	23
d) Prochaine délibération du conseil communautaire concernant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	23
11. Quart d'heure citoyen	23

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil désigne Madame Aurélie FOUCHER comme secrétaire de séance et Monsieur Thomas LASBLEIS, Secrétaire Général de Mairie, comme secrétaire auxiliaire.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2022

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022.

Monsieur Bernard LE GOFF indique que, n'étant pas présent lors de la séance en question, il s'abstiendra sur l'approbation de ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté par 17 voix pour et une abstention (Bernard LE GOFF). Monsieur Ludovic PENSEC n'est pas présent au moment du vote.

3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire

i. Marchés publics :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
20/07/2022	Remise en état du parquet – salle Louis Le Lann	M. Claude Guerin	3628,80 €
22/07/2022	Achat de matériel informatique (école + mairie)	Quadria	14664,86 €
29/07/2022	Etude pour le boisement de la parcelle C1665	ONF	1799,08 €
29/07/2022	Fauchage accotement voirie 2022	SITC	7500,00 €
5 août 2022	Dalle béton pour le chenil de la commune	SITC	2268,76 €
24/08/2022	Ecole : installation de porte coupe-feu et pose de placards	M. LE ROUX Emmanuel	1597.26 €
4/09/ 2022	Travaux de réfection des enrobés sur la voirie	SITC	37 000,00€

Monsieur Bernard LE GOFF demande la localisation de la parcelle C 1665, dont il est question à la ligne 3 du présent tableau. Madame Muriel LE GUILLOUX lui indique qu'il s'agit d'une parcelle située dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de la commune.

ii. Régies

Madame le Maire informe qu'il a été procédé à une simplification du nombre de régie :

- Suppression de la régie « activités jeunes »
- Regroupement des régies photocopies et locations de salle

4. Horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public

(Visé par la Préfecture le 29/09/2022 – Publication numérique le 29/09/2022 - Affiché en mairie le 25/11/2022)

Madame Muriel LE GUILLOUX rappelle que, par délibération en date du 9 septembre 2021, le conseil municipal avait décidé de modifier les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur la commune. Du fait du contexte actuel, il est proposé de restreindre les horaires afin de réaliser des économies d'énergie et, donc, par voie de conséquence, également au niveau financier.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est proposé de définir les horaires suivants pour l'allumage et l'extinction de l'éclairage public. Ces horaires sont proposés en fonction des spécificités de la commune : pour le matin, notamment, le premier car assurant le ramassage scolaire débute sa tournée sur Tréméven à 7h15.

Matin		Soir	
Allumage	Extinction	Allumage	Extinction
7h00	Selon horloge astronomique	Selon horloge astronomique	20h00

Monsieur Alain PRIMAT demande s'il est possible de définir des horaires différents pour la semaine et le week-end. Madame Muriel LE GUILLOUX répond que c'est possible et qu'il est également possible de définir plusieurs zones, en fonction des branchements.

Monsieur Alain PRIMAT demande s'il est prévu de remplacer les lampes à mercure ou sodium encore présentes sur les mâts d'éclairage public, si certains mâts sont équipés de lampes à leds et si un chiffrage a été réalisé pour prévoir le remplacement des anciennes lampes par des lampes à leds plus performantes.

Madame Muriel LE GUILLOUX indique que, si des économies sont prévues avec cette modification des horaires d'éclairage public, l'augmentation de la facture

énergétique de la collectivité pour 2023 reste conséquente. La commune n'est, de plus, pas concernée par le bouclier tarifaire mis en place par l'Etat.

Monsieur Bernard LE GOFF indique qu'environ 60 % des communes sont concernées par le bouclier tarifaire et rappelle que la précédente municipalité avait commencé à remplacer les anciennes lampes. Il ajoute qu'il est important d'avoir une politique globale en matière d'énergie car cela concerne également, entre autres, le chauffage dans les bâtiments communaux. Il insiste sur le coût écologique de l'énergie et les impacts de différents gestes sur sa consommation, dont par exemple l'impact des limitations de vitesse sur la consommation de carburant. Il rappelle, enfin, la proposition qu'il avait déjà auparavant effectuée d'avoir un élu spécifiquement délégué aux questions liées à l'énergie.

Madame Muriel LE GUILLOUX rappelle que la municipalité actuelle considère que le sujet de l'énergie est transversal et que l'ensemble des élus sont sensibilisés sur ce point, chacun dans son domaine de délégation.

Madame Muriel LE GUILLOUX ajoute que la question du maintien des éclairages de Noël se pose, au vu du contexte actuel et s'interroge sur une éventuelle réduction.

Madame Christine SIMON demande quelle est la position sur ce sujet des autres communes. Monsieur Joël LE TUTOUR indique que le sujet a été évoqué lors d'une réunion ce matin à Quimperlé Communauté et qu'aucune décision n'a pour l'instant été prise. Il indique qu'il serait toutefois logique que les communes montrent l'exemple en matière d'économies d'énergie.

Monsieur Alain PRIMAT souhaiterait avoir le chiffrage du coût des illuminations de Noël ainsi que celui des économies d'énergie que permettrait le passage au leds.

Monsieur Bernard LE GOFF rappelle qu'un projet de chaufferie bois avait été étudié par la précédente municipalité et demande où en est ce projet. Monsieur Dominique DERRIEN indique qu'une réunion a eu lieu ce jour avec la SAFI, qui est l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune sur les travaux de rénovation de l'école, au cours de laquelle ce sujet a été évoqué, le rapport entre coût du projet et bénéfices attendus n'étant malheureusement pas le plus favorable. Monsieur Bernard LE GOFF souhaite que soit pris en compte non seulement l'aspect économique mais également le coût écologique et le bilan carbone et incite les conseillers à aller visiter des chaufferies bois qui fonctionnent sur le territoire.

Monsieur Ludovic PENSEC rejoint la séance à 18h35, pendant les débats, et peut donc prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu en cours de nuit sur la commune, de 20h00 à 7h00 ;

DECIDE que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes

durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF ;

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Vote :

- 18 voix pour
- 1 voix contre (Sandra BLAUHELLIG)
- 0 abstention

5. Prêt de gobelets réutilisables aux associations de la commune

(Visé par la Préfecture le 29/09/2022 – Publication numérique le 29/09/2022 - Affiché en mairie le 25/11/2022)

Madame Aurélie FOUCHER explique qu'afin de renforcer sa communication et son soutien lors des différentes manifestations, la commune a acquis des gobelets plastiques réutilisables, floqués avec le logo de la commune.

Ces gobelets pourront être empruntés par les associations trémévenoises. Lors de la restitution, l'association devra verser 1 € à la commune par gobelet non ramené, afin de financer les achats qui seront nécessaires pour le renouvellement du stock de gobelets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le prêt des gobelets aux associations de la commune, d'approuver le tarif de 1€ / gobelet en cas de non restitution par une association de tout ou partie des gobelets et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Monsieur Alain PRIMAT demande s'il ne serait pas pertinent de mettre en place une caution, qui serait demandée aux associations pour le prêt de ces gobelets. Madame Aurélie FOUCHER répond qu'il existe avec les associations de la commune une relation de confiance.

Monsieur Bernard LE GOFF s'interroge sur le fait que ces gobelets plastiques, même réutilisables, reviennent à rajouter encore du plastique. Monsieur Joël LE TUTOUR indique que les gobelets plastiques réutilisables sont maintenant répandus et notamment utilisés par de nombreux festivals. Madame Aurélie FOUCHER ajoute que le fait qu'ils soient réutilisables est un moindre mal que d'utiliser des gobelets jetables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le prêt de gobelets réutilisables aux associations de la commune ;

VALIDE le tarif de 1 € par gobelet réutilisable en cas de non restitution par une association de tout ou partie des gobelets prêtés ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Vote :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention (Alain PRIMAT)

6. Décision modificative n°2 au budget primitif 2022 de la commune

(Visé par la Préfecture le 29/09/2022 – Publication numérique le 29/09/2022 - Affiché en mairie le 25/11/2022)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique qu'un point a été fait avec la Trésorerie de Quimperlé pour mettre en œuvre les écritures de cession d'actif liées à la vente de la ferme de Kermec. Il est nécessaire de prendre une décision modificative, d'ordre technique, pour réaliser les opérations comptables correspondantes.

Il est également nécessaire d'ajuster légèrement le niveau des crédits prévus à l'article 6574, correspondant aux subventions versées aux personnes privées.

Un projet de construction d'un pumtrack est actuellement à l'étude : il est nécessaire, afin de pouvoir avancer sur ce dossier, de prévoir les crédits correspondants au budget.

Enfin, suite à la validation lors du précédent conseil municipal de la création d'un verger conservatoire, il est nécessaire de prévoir les lignes budgétaires correspondantes.

a) Opérations comptables de cession pour Kermec

Il est nécessaire dans un premier temps de constater, comptablement parlant, l'incorporation du legs dans le patrimoine de la commune, par opération d'ordre budgétaire avant de pouvoir procéder à la cession.

Recettes d'investissement				
Op.	Chap.	Article	Libellé	Montant
OPFI	041	10251	Dons et legs en capital	+ 248 000,00 €

Le montant de 248 000 euros correspond à l'estimation inscrite dans l'acte notarié du legs pour la valeur du bien.

Dépenses d'investissement				
Op.	Chap.	Article	Libellé	Montant
OPFI	041	2111	Terrains nus	+ 20 000,00 €
OPFI	041	2115	Terrains bâtis	+ 228 000,00 €

Il convient ensuite de corriger l'imputation initialement effectuée aux articles 2111 et 2115 en recette, au budget initial, en imputant la somme correspondant à la vente à l'article 024.

Recettes d'investissement				
Op.	Chap.	Article	Libellé	Montant
OPFI	024	024	Produit des cessions d'immobilisations	+ 230 000,00 €
OPFI	21	2111	Terrains nus	- 20 000,00 €
OPFI	21	2115	Terrains bâtis	- 210 000,00 €

b) Subventions aux personnes privées (6574)

Un montant de 13 000,00 € a été prévu sur cet article comptable lors du vote du budget primitif pour l'année 2022.

Les dépenses constatées lors de cet exercice sont les suivantes :

- 12 188,00 € de subventions pour les associations (dont 1 000,00 € pour l'association « Unis pour l'Ukraine 56 ») ;
- 1 419,99 € au titre de la subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique (16 bénéficiaires, montant moyen de 88,75 €).

A l'heure actuelle, un total de 13 607,99 € ont été dépensés au titre de cet article comptable et il est à prévoir que plusieurs autres demandes de subvention pour l'acquisition de vélos électriques seront déposées d'ici la fin de l'année.

Il est donc proposé d'abonder cet article à hauteur de 1 500 € supplémentaires pour permettre ces dépenses, à prendre sur les dépenses imprévues en fonctionnement (7 000 € disponibles).

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Article	Libellé	Montant
65	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	+ 1 500,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 1 500,00 €

Monsieur Jean-Claude QUENTEL ajoute qu'il est nécessaire d'encourager les citoyens à utiliser le vélo pour leurs déplacements et regrette le manque de pistes cyclables sur le territoire. Il ajoute qu'il reste beaucoup à faire sur le territoire de Quimperlé Communauté et qu'il existe une réelle nécessité à développer les liaisons cyclables en secteur rural.

c) Construction d'un pumtrack

Monsieur Dominique DERRIEN indique que la construction d'une installation de type « pumtrack » est envisagée afin d'améliorer l'offre d'activités à destination des jeunes, sur la commune. Des contacts ont été pris avec des entreprises oeuvrant dans le domaine afin d'avoir des premiers éléments.

Il est envisagé de conclure prochainement un contrat de maîtrise d'œuvre avec une entreprise, afin de poursuivre les études sur ce sujet. En première approche, le coût de l'installation, telle qu'envisagée, serait de l'ordre de 110 000 € HT et le coût de la maîtrise d'œuvre serait d'environ 11%, soit environ 12 000 € HT, pour un total qui serait donc de l'ordre de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC.

Afin de financer ce projet, il est également envisagé de faire appel à différents dispositifs de subventions : volet 1 du Pacte Finistère 2030, subvention de l'Agence Nationale du Sport ainsi que demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Le montant espéré de ces subventions est de 75 000 €.

Afin de pouvoir lancer la mission de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants au budget. Il est proposé d'inscrire l'ensemble des sommes, tant en dépense qu'en recette, afin d'avoir une vision globale de ce projet.

Dépenses d'investissement				
Op.	Chap.	Article	Libellé	Montant
10033	23	2313	Constructions	+ 150 000,00 €

Recettes d'investissement				
Op.	Chap.	Article	Libellé	Montant
10033	13	1321	Etat et établissements nationaux (DETR)	+ 25 000,00 €
10033	13	1321	Etat et établissements nationaux (ANS)	+ 25 000,00 €
10033	13	1323	Départements	+ 25 000,00 €
OPFI	16	1641	Emprunt	+ 75 000,00 €

Il est prévu de lancer la mission de maîtrise d'œuvre vers fin septembre : le prestataire retenu pourra travailler sur le dossier et préparer, pour la fin de l'année 2022, un avant-projet, qui sera transmis aux différents financeurs pour solliciter les subventions.

Monsieur Dominique DERRIEN ajoute que le projet envisagé ressemble au pumtrack qui a été construit sur la commune de Moëlan-sur-Mer. Monsieur Bernard LE GOFF indique qu'il a eu connaissance de pumtracks dont le budget avoisinait les 300 000 € et incite donc à la vigilance concernant le coût annoncé de ce projet. Il ajoute que l'emplacement du projet est situé dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de la commune et qu'il faudra donc prendre en compte les prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant le captage, et que le parking est une ancienne zone de remblais : l'étude de sols sera donc primordiale. Il indique enfin que ce parking était l'endroit préconisé pour implanter le projet de chaufferie bois.

d) Verger conservatoire

Le conseil municipal a validé, lors de la séance du 7 juillet 2022, la réalisation d'un verger conservatoire, en coopération avec l'association Arborépom. Afin de

pouvoir mener à bien ce projet, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

Il est envisagé, pour financer ce projet, de profiter de l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental du Finistère en faveur de la plantation de 500 000 arbres.

Dépenses d'investissement				
Op.	Chap.	Article	Libellé	Montant
10034	21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 8 000,00 €
OPFI	20	020	Dépenses imprévues	- 2 000,00 €

Recettes d'investissement				
Op.	Chap.	Article	Libellé	Montant
10034	13	1323	Départements	+ 6 000,00 €

Monsieur Jean-Claude QUENTEL indique que le projet continue, en lien avec Monsieur Jean-Pierre ROULLAUD, d'Arborépom. Monsieur Dominique DERRIEN ajoute que l'école participe au projet et que les classes ont fait des demandes pour aller sur le terrain afin de visualiser l'implantation future du verger. Il indique qu'une réunion sera organisée le samedi 8 octobre, sur le sujet.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré :

VALIDE les virements de crédits suivants :

Recettes d'investissement				
Op.	Chap.	Article	Libellé	Montant
OPFI	041	10251	Dons et legs en capital	+ 248 000,00 €
OPFI	024	024	Produit des cessions d'immobilisations	+ 230 000,00 €
OPFI	21	2111	Terrains nus	- 20 000,00 €
OPFI	21	2115	Terrains bâtis	- 210 000,00 €
10033	13	1321	Etat et établissements nationaux (DETR)	+ 25 000,00 €
10033	13	1321	Etat et établissements nationaux (ANS)	+ 25 000,00 €
10033	13	1323	Départements	+ 25 000,00 €
OPFI	16	1641	Emprunt	+ 75 000,00 €
10034	13	1323	Départements	+ 6 000,00 €

Dépenses d'investissement				
Op.	Chap.	Article	Libellé	Montant
OPFI	041	2111	Terrains nus	+ 20 000,00 €
OPFI	041	2115	Terrains bâtis	+ 228 000,00 €
10033	23	2313	Constructions	+ 150 000,00 €
10034	21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 8 000,00 €
OPFI	20	020	Dépenses imprévues	- 2 000,00 €

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Article	Libellé	Montant
65	6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	+ 1 500,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 1 500,00 €

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

7. Ressources humaines

(Visé par la Préfecture le 29/09/2022 – Publication numérique le 29/09/2022 - Affiché en mairie le 25/11/2022)

a) Recrutement d'une apprentie ATSEM

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique qu'une candidature d'une jeune de la commune, souhaitant réaliser un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, en alternance au sein de l'école, a été reçue courant du mois de juillet 2022.

Il a été décidé de donner une suite favorable à cette demande, après consultation des agents et de l'équipe éducative, Mme Noëlla GOURIOU, Responsable des ATSEM, ayant accepté d'occuper la fonction de maître d'apprentissage.

L'intérêt de la formation réside dans le fait que les périodes de cours en CFA ont été fixées les mercredis et lors des vacances scolaires : le jeune est ainsi présent durant toute la durée d'ouverture de l'école et peut donc pleinement suivre les activités qui y sont menées.

Cette formation se déroulera sur une période d'un an, de septembre 2022 à août 2023. Le coût pour la commune sera de l'ordre de 10 000 €, comprenant la rémunération de l'apprentie (environ 8 400 € chargé) et la bonification indiciaire accordée au maître d'apprentissage (environ 1 500 € chargé). Les frais de formation seront intégralement pris en charge par le CNFPT.

Cette charge financière supplémentaire est rendu soutenable par le fait que 80% de la rémunération de M. Francis-Henri GOSSLER, apprenti au restaurant, sera prise en charge par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), celui-ci ayant obtenu début 2022 la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

De plus, le fait d'avoir une apprentie sur l'ensemble de la période scolaire permettra de diminuer la nécessité de recourir à des renforts ponctuels pour le service du midi, générant une économie évaluée à 1 200 € par an.

La commune disposera ainsi, sur l'année scolaire 2022 – 2023, de 2 apprentis (1 en restauration, 1 en classe), permettant de renforcer les équipes sur des périodes longues, et contribuant au dynamisme du collectif.

Il est proposé au conseil de valider la création de ce poste d'apprenti au service scolaire.

Monsieur Roland HELOU sort de la salle et ne prend part ni au vote, ni aux débats concernant cette question.

Madame Christine SIMON demande quand commencera l'apprentie dont il est question. Monsieur Jean-Claude QUENTEL indique que le contrat d'apprentissage a déjà démarré, depuis le 1^{er} septembre. Il n'a malheureusement pas été possible, au vu des délais entre la présentation de la candidature et la rentrée scolaire de passer ce point auparavant en conseil municipal. Il explique qu'il est nécessaire, afin de favoriser l'apprentissage, de faire preuve de souplesse.

Madame Christine SIMON et Monsieur Bernard LE GOFF regrettent que cette délibération et l'information n'aient pas pu passer avant le démarrage effectif du contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le décret n° 2020-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre nationale de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU l'avis favorable de la commission Finances - Achats - Personnel Communal en date du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de conclure pour l'année scolaire 2022-2023 un contrat d'apprentissage, au service scolaire, dans le cadre de la préparation d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance ;

AUTORISE le Maire à signer tout documente relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

b) Convention avec le CDG29 pour la Médiation Préalable Obligatoire

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique que la médiation est un dispositif qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Expérimentée jusqu'au 31 décembre 2021, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Elle a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi, les CDG doivent proposer par convention une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L 213-11 du code de justice administrative. Elle

leur permet également d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concerne la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

La commune de Tréméven avait choisi, par délibération en date du 24 mai 2018, de participer à la phase d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire : il s'agirait donc d'assurer une continuité en la matière. A noter qu'il n'a pas été nécessaire, depuis l'adhésion à cette expérimentation et la signature de la convention correspondante avec le CDG, de faire appel à ce dispositif.

Le Conseil Municipal,

VU le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

CONSIDERANT que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

VU l'avis favorable de la commission Finances - Achats - Personnel Communal en date du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

c) Mandat au CDG29 pour la négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique que la loi du 6 août 2019, dite « de transformation de la fonction publique » a notamment fixé des grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique et notamment concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publiques à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents, pour les risques santé et prévoyance.

Ainsi, des obligations de prise en charge pour l'employeur ont été mises en place, qui s'appliqueront à compter :

- du 1^{er} janvier 2025, pour la prévoyance : minimum 20% de prise en charge des garanties pour les risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès
- du 1^{er} janvier 2026 pour la santé : minimum de 50% de prise en charge des frais occasionnés en maladie, maternité ou accident.

La commune participe déjà financièrement pour la prévoyance des agents, la prise en charge étant fixée à 100% de la cotisation versée par l'agent (charges comprise), pour les risques incapacité, invalidité, inaptitude ou décès, dans la limite d'une cotisation de 50 € nets. Actuellement, il n'y a pas de participation mise en place pour la partie santé.

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Le Centre de Gestion du Finistère devant donc prochainement organiser des négociations avec les organisations syndicales représentatives, il est proposé de lui donner mandat en ce sens. Il sera par la suite possible, suite aux retours, d'étudier l'éventuel accord collectif qui sera négocié et d'aviser à ce moment sur les suites à donner.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la fonction publique ;

VU le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable de la commission Finances - Achats - Personnel Communal en date du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance) ;

DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :

- qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif ;

PRECISE que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

8. Zonage à la parcelle de la taxe d'aménagement

(Visé par la Préfecture le 29/09/2022 – Publication numérique le 29/09/2022 - Affiché en mairie le 25/11/2022)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique que La liquidation des taxes d'urbanisme a été transférée de la DDTM à la DGFIP, au 1^{er} septembre 2022, ceci concernant notamment la taxe d'aménagement.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, il avait été décidé de mettre en place un zonage pour cette taxe : le taux était ainsi fixé à 2,5% sur l'ensemble du territoire communal et porté à 4% dans les zones 1AUh et 2AUh du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de faciliter la liquidation des taxes d'urbanisme par la DGFIP, la réglementation prévoit désormais que le zonage de la taxe d'aménagement doit être précisé avec référence aux sections et parcelles cadastrales. Il est donc nécessaire de délibérer, avant le 30 septembre 2022, pour apporter ces précisions.

De plus, il est proposé, au vu de l'avancement du projet de PLUi de Quimperlé Communauté et pour préparer la transition lors de sa validation, d'adapter légèrement le zonage afin d'intégrer les zones AU du PLUi de Quimperlé Communauté. Le zonage à 4% de la taxe d'aménagement pourrait être constitué par les zones AU du futur PLUi et les zones 1AUh du PLU actuel (les zones 2AU ne sont pas, en l'état, constructible, sauf modification du PLU, qui ne peut désormais intervenir à la seule initiative de la commune : il est donc inutile de les intégrer au zonage).

L'objectif est de lister, conformément aux demandes de la DGFIP, l'ensemble des parcelles concernées par le zonage à 4% et de mettre à jour les zones pour correspondre au futur PLUi. Cette mise à jour entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Bernard LE GOFF indique qu'il est contre cette délibération, car il avait déjà voté contre le fait de porter le taux de la taxe d'aménagement à 4% sur les zones 1AU et 2AU du PLU.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°50/2011 du 25 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement ;

VU la délibération n°33/2020 du 15 octobre 2020 instituant des zones avec un taux de taxe d'aménagement à 4% et une exonération pour les abris de jardins ;

VU l'avis favorable de la commission Finances - Achats - Personnel Communal en date du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE de porter à 4% le taux de la taxe d'aménagement sur les parcelles listées ci-après :

Parcelles concernées		
Section	Numéro	Taux
AA	55	4,0 %
AA	56	4,0 %
AB	258	4,0 %
AB	303	4,0 %

Parcelles concernées		
Section	Numéro	Taux
AC	123	4,0 %
AC	115	4,0 %
AC	180	4,0 %
AC	181	4,0 %
AC	207	4,0 %
AC	258	4,0 %
AC	259	4,0 %
D	1436	4,0 %
D	1464	4,0 %

DECIDE de maintenir à 2,5% le taux de la taxe d'aménagement sur le reste du territoire de la commune ;

DECIDE d'exonérer dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (PTZ) ;

DECIDE d'exonérer les abris de jardin à hauteur de 50 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible tacitement d'année en année.

Le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Vote :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 3 abstentions (Bernard LE GOFF, Christel LOUVEL, Christine SIMON)

Pour copie conforme, le 27 septembre 2022

Monique CAUDAN
Maire de Tréméven

9. Retrait du SIMIF

(Visé par la Préfecture le 29/09/2022 – Publication numérique le 29/09/2022 - Affiché en mairie le 25/11/2022)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle que le SIMIF (Syndicat Intercommunal d'Informatique du Finistère) a été créé dans les années 1980 pour accompagner les communes dans leurs démarches d'informatisation. A l'heure actuelle, le SIMIF participe surtout aux aspects logiciels, notamment pour la fourniture des logiciels métiers spécifiques pour les métiers administratifs (comptabilité, état-civil, ressources humaines, etc.).

Jusqu'à très récemment, le fonctionnement était le suivant : le SIMIF proposait à ses adhérents de bénéficier de logiciels à prix intéressant, par le biais de commandes groupées et d'un accompagnement spécifique mis en place par le syndicat. En effet, le SIMIF employait en propre 2 techniciens informatiques, dont la mission était d'assurer la maintenance de 1^{er} niveau des logiciels pour le compte des communes, de répondre à leurs questions et d'organiser des formations.

Cette organisation permettait de bénéficier d'un support technique performant à des tarifs intéressants : les techniciens assurant le support, du fait de leur proximité avec leurs usagers, avaient une bonne connaissance des différentes communes et des particularités des collectivités. Les formations régulières, assurées au plus près des utilisateurs (souvent à l'échelle de l'intercommunalité), permettaient de créer des liens entre les collectivités et de bénéficier d'un support personnalisé (pour information, 8 communes sont adhérentes au SIMIF, sur Quimperlé Communauté).

Par délibération en date du 3 mai 2022, le Comité Syndical du SIMIF a décidé de mettre fin à cette organisation. Les contrats des techniciens employés par le SIMIF ne seront pas reconduits et le support technique sera directement assuré par l'éditeur du logiciel. L'éditeur du logiciel a par ailleurs indiqué qu'il arrêterait de maintenir les logiciels actuellement utilisés et impose la migration vers une nouvelle gamme, en majorant la redevance associée. Le SIMIF sera réduit à la portion congrue, ne servant plus que comme intermédiaire pour la réalisation d'un marché groupé pour la fourniture de logiciels, au détriment de l'aspect humain, qui faisait son intérêt et sa pertinence.

Au vu de ces éléments, il est proposé de procéder au changement des logiciels métiers utilisés par les services administratifs, pour passer chez un nouvel éditeur. Dans ce cadre, l'adhésion de la collectivité au SIMIF deviendrait inutile : il est donc proposé de délibérer pour demander le retrait de la commune du SIMIF au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Achats - Personnel Communal en date du 8 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE le retrait de la commune de Tréméven du SIMIF, à compter du 31 décembre 2022 ;

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

10. Questions diverses

a) Point sur le dispositif « Cantine à 1 € »

Monsieur Joël LE TUTOUR rappelle que, par délibération en date du 9 septembre 2022, la commune a mis en place une tarification sociale à la cantine, dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € ». Il est possible, après une année scolaire, d'en tirer le bilan suivant (chiffres relatifs à l'année scolaire 2021-2022) :

Bénéficiaires : 70 enfants, sur un total de 192 enfants inscrits

Nombre de repas : 8 240 repas en tarification sociale, sur un total de 21 615 repas servis, soit une moyenne de 117 repas par enfant concerné par la tarification sociale (sur 142 jours d'école)

Montant perçu en subventions au titre du dispositif « Cantine à 1 € » : 24 720 €

Impact de la nouvelle tarification sur les familles trémévénaises :

Hypothèse : famille avec 2 enfants, 1 en maternelle et 1 en primaire, déjeunant chaque jour au restaurant scolaire.

QF	Situation antérieure	2021-2022	Différence
QF < 630 :	773,90 €	213,00 €	- 560,90 €
630 < QF > 1050	773,90 €	269,80 €	- 504,10 €
QF > 1050	773,90 €	752,60 €	- 21,30 €

Impact de la nouvelle tarification sur les finances de la commune :

Repas facturés	Nombre	Total facturé	Total subvention	Total recettes	Avec anciens tarifs	Résultat
0,75 €	1 806	1 354,50	5 418,00	6 772,50	4921,35	1 851,15
0,95 €	6 434	6 112,30	19 302,00	25 414,30	17 532,65	6 981,65
Total	8 240	7 466,80	24 720,00	32 186,80	22 454,00	9 732,80

Ce bilan est conforme aux estimations qui avaient été réalisées pour prendre la décision d'entrer dans le dispositif. Il ajoute qu'il n'est pas prévu d'augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Monsieur Dominique DERRIEN indique qu'ANSAMBLE, le fournisseur de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, a proposé à la commune une solution pour répondre aux obligations nées de la loi EGALIM, qui prévoit que 50% de l'approvisionnement soit issu de filières qualitatives ou durables et au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Le fournisseur appliquerait une augmentation de l'ordre de 20%, si la commune décidait de répondre intégralement

à la loi EGALIM et propose une solution intermédiaire (25% de produits qualitatifs et 10% d'origine biologique), qui se traduirait par une augmentation de 9,5% des tarifs.

Il indique qu'il a été décidé de souscrire à cette dernière option, ce qui représente un surcoût de l'ordre de 3 500 € en année pleine pour la commune. Du fait de la subvention de 3 € versée par l'Etat pour chaque repas facturé à moins de 1 €, il est possible pour la commune de prendre en charge cette augmentation.

Monsieur Joël LE TUTOUR rappelle que la convention conclue avec l'Etat pour ce dispositif est d'une durée de 3 ans et qu'il convient de se poser la question de son échéance, afin de ne pas être pris de court.

Monsieur Alain PRIMAT demande comment s'est passée la rentrée scolaire. Monsieur Dominique DERRIEN répond que la rentrée s'est bien passée, l'école accueille 195 élèves au total et du nouveau matériel a été livré à la cantine (un four multifonction et une éplucheuse à légumes).

Monsieur Alain PRIMAT demande quelles sont les projections d'effectifs pour les années à venir. Monsieur Dominique DERRIEN explique qu'il y a de plus en plus d'enfants dans les classes de maternelles, ce qui est bon signe et espère qu'il y aura des nouveaux enfants inscrits du fait des lotissements en cours de construction. Il indique également que les horaires de la garderie ont été revus afin de les aligner sur ce qui était pratiqué dans les communes voisines, ce qui améliore l'attractivité de l'école, de manière globale, et évite que des parents aillent inscrire leurs enfants dans d'autres écoles du fait d'horaires des services périscolaires qui ne leur convenaient pas auparavant.

b) Rendez-vous AUDELOR du 19/10/2022

Madame le Maire informe le conseil que l'agence de développement du Pays de Lorient, AUDÉLOR, organise régulièrement des rencontres territoriales, destinées aux élus, afin d'échanger sur des enjeux et des thématiques d'aménagement développées dans les différents SCoT.

La sixième rencontre territoriale se déroulera, le mercredi 19 octobre 2022, sur les communes du Trévoux, Baye, Rédéné et Tréméven. Il est envisagé que lors de cette rencontre, une visite de l@ Passerelle soit organisée, afin d'aborder sa mission culturelle et également la politique intercommunale en faveur des 16 médiathèques et leur fonctionnement en réseau.

D'autres thématiques peuvent également être suggérées : ainsi, le projet de rénovation de l'église pourrait être présenté lors de cette journée. Les élus de la commune sont bien entendus invités à participer à cette journée ainsi qu'à faire part d'éventuelles idées qui pourraient être abordées à cette occasion.

Monsieur Bernard LE GOFF indique qu'il y avait l'habitude, dans le passé, d'avoir chaque année un bilan concernant l'activité de la médiathèque.

c) Date du prochain conseil municipal

Madame le Maire informe le Conseil que la date prévisionnelle du prochain conseil municipal a été fixée au 3 novembre prochain.

d) Prochaine délibération du conseil communautaire concernant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur Alain PRIMAT interroge le conseil sur un sujet qui est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et qui concerne des exonérations de TEOM, pour certaines entreprises.

Il souhaiterait connaître plus précisément les modalités de ces exonérations, car elles ne lui semblent pas assez explicites. Monsieur Bernard LE GOFF indique que ces exonérations sont appliquées aux entreprises qui font appel à des prestataires extérieurs pour l'enlèvement de leurs déchets et qui, en conséquence, n'utilisent pas le service de collecte des ordures ménagères mis en place par l'intercommunalité.

11. Quart d'heure citoyen

Monsieur VISINTIN, de Kerlavarec, considère que les élus ne font pas assez pour assurer l'entretien des routes de la commune, alors qu'ils souhaitent favoriser les déplacements cyclables. Il regrette la décision de réaliser un pumtrack, avec un reste à charge de l'ordre de 75 000 € pour la commune alors que les routes sont selon lui dangereuses pour la pratique du vélo.

Monsieur Dominique GROGNET ajoute qu'il existe une problématique spécifique concernant l'état de certaines impasses sur la communes, telles que l'impassé des prairies ou la rue de Coat Pin. Il souhaiterait un bilan sur le coût que représenterait pour la commune la réfection des impasses. Madame Muriel LE GUILLOUX répond que des chiffrages seront présentés pour un prochain conseil municipal.

Monsieur Dominique GROGNET s'interroge sur le fonctionnement des horloges astronomiques qui régulent les horaires d'extinction et d'allumage de l'éclairage public et souhaite savoir s'il est possible de prévoir un décalage par rapport à l'heure de lever ou coucher du soleil. Madame Muriel LE GUILLOUX indique que la question sera posée au SDEF, à qui la commune a délégué l'entretien du réseau d'éclairage public.

Monsieur Dominique GROGNET rappelle à Madame le Maire qu'il lui a envoyé un mail concernant des suggestions de mise en place de mécanismes de démocratie participative sur la commune. Il rappelle avoir transmis des articles de presse concernant des actions mises en place par les communes d'Auray et Montcontour. IL invite Madame le Maire et le conseil à réfléchir sur le sujet et à mettre en place des réunions ou commissions afin de faire vivre la démocratie participative sur la commune.

Madame le Maire rappelle à Monsieur Dominique GROGNET qu'il a créé, récemment, avec d'autres citoyens, l'association « 3C » (pour Comité Citoyen Communal), qui a justement pour but d'être un acteur de la démocratie participative sur la commune. Elle rappelle à Monsieur Dominique GROGNET que si l'association souhaite agir et organiser des réunions pour débattre de sujets d'intérêt local, et si la municipalité est invitée, les élus viendront évidemment avec plaisir participer à ces réunions.

Monsieur Dominique GROGNET indique qu'il n'a eu aucun contact ou aucune demande, par le biais de cette association : il faudrait selon lui que la mairie effectue les démarches.

Monsieur Joël LE TUTOUR informe le Conseil Municipal que le repas des aînés se déroulera cette année le 22 octobre prochain, à l'espace Louis LE LANN et que les inscriptions sont prises en mairie.

Le conseil est clos à 20h15.

Fait à Tréméven, le 21 novembre 2022,

Aurélie FOUCHER
Secrétaire de séance

Monique CAUDAN
Maire de Tréméven